

# Première Synthèses

## Informations

### APRÈS UN CEC : LE RETOUR À L'EMPLOI CLASSIQUE PASSE SOUVENT PAR LE RECRUTEMENT INTERNE SUR LE MÊME POSTE

En mars 2003, quatre ans après la fin de leur contrat emploi consolidé (CEC), les bénéficiaires qui ont enchaîné un contrat emploi-solidarité (CES) puis un CEC se retrouvent dans deux cas sur trois en emploi. 19 % sont au chômage.

Souvent recrutés en interne sur le même poste, les chances d'insertion dans l'emploi classique sont supérieures pour les personnes ayant effectué leur CEC au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Les seniors et les moins diplômés ont plus de difficultés à se réinsérer.

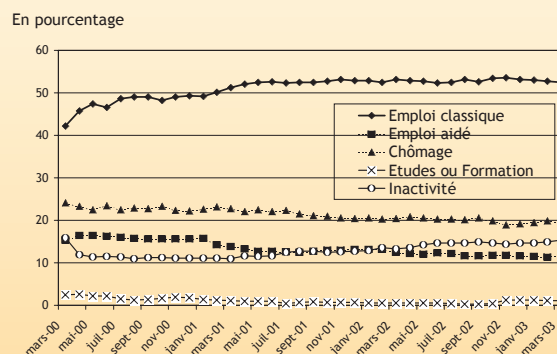
Après le CEC, les conditions de vie s'améliorent : pour six personnes sur dix, le revenu augmente au cours des quatre années qui suivent la sortie. Mais, même si l'insertion professionnelle est réussie, le niveau de vie reste bien inférieur à celui de l'ensemble des ménages. Les difficultés perdurent, notamment pour les seniors, plus souvent touchés par le chômage ou l'inactivité. Ils sont encore un tiers à vivre sous le seuil de pauvreté.

Quatre ans après la fin de leur contrat aidé, 53 % des bénéficiaires d'un CEC « post CES » occupent un emploi classique, 12 % ont un emploi aidé et 19 % sont au chômage (graphique 1). Par rapport à la situation observée un an après la fin du CEC, la part des personnes en emploi a progressé de sept points, tandis que le chômage a régressé de cinq points. Tels sont les enseignements de l'enquête de la Dares effectuée en mars 2003 auprès des personnes sorties depuis quatre ans de CEC, après un passage préalable en CES (encadré 1).

**Beaucoup de recrutements en interne dans les collectivités territoriales et les établissements publics**

Près de la moitié des personnes ayant effectué leur CEC dans une collectivité territoriale ou un établissement public ont été recrutés en interne. Ce maintien chez l'employeur à l'issue du contrat représente le mode principal d'insertion dans l'emploi classique : près de 80 % des personnes en emploi classique quatre ans après leur sortie de CEC ont été recrutés en interne. Les salaires pérennisés dans leur emploi

Graphique 1  
Situation des bénéficiaires entre mars 2000 et mars 2003



Source :  
Dares,  
Panel  
des  
bénéficiaires.

Champ : Personnes entrées en CEC entre 1994 et 1998 et sorties au cours du premier trimestre 1999. Elles ont toutes effectué un CES au préalable.

occupent souvent le même poste depuis leur embauche et sont majoritairement à temps partiel. Ceux dont les deux contrats aidés (CES-CEC) ont été conduits à leur durée maximale exercent les mêmes fonctions depuis 11 ans. La majorité d'entre eux déclarent ne pas entrevoir de perspectives d'évolution dans les deux années à venir.

Les recrutements en interne sont moins fréquents dans les associations : ils ne concernent qu'un bénéficiaire de CEC sur quatre, le plus souvent sur un emploi d'entretien et de nettoyage. À l'issue du CEC, les associations n'ont souvent pas les moyens d'assurer l'autofinancement des postes. Elles prolongent alors parfois l'emploi par un nouveau contrat aidé. C'est le cas pour la majorité des moins de 30 ans à qui un emploi jeune (NSEJ) a été proposé. Les associations mobilisent davantage la formation que les autres organismes employeurs : deux salariés sur cinq suivent des formations. Elles donnent ainsi plus d'atouts à leurs salariés pour retrouver un emploi à l'extérieur. Parmi les bénéficiaires de CEC en associations qui n'ont pas obtenu un recrutement interne à la fin de leur contrat, près de 30 % ont trouvé un emploi classique à l'extérieur (contre 23 %

Encadré 1

## L'ENQUÊTE DE LA DARES SUR LE DEVENIR DES CEC POST CES

La Dares a interrogé en 2000 et 2003 un échantillon de personnes sorties de CEC au cours du premier trimestre 1999, afin de suivre leur insertion professionnelle et d'analyser l'évolution de leurs conditions de vie. Ces personnes étaient entrées en CEC entre 1994 et 1998 et avaient toutes effectué un contrat emploi-solidarité (CES) au préalable.

La première interrogation, réalisée en mars 2000, a montré qu'une année après la fin de leur CEC, près de six personnes sur dix occupaient un emploi et 25 % étaient au chômage [2]. La deuxième vague d'interrogation, sur laquelle se fonde cette étude, s'est déroulée en mars 2003, soit quatre ans après la sortie de CEC.

Lors de la première vague, 1 313 personnes ont été interrogées parmi les 2 000 personnes de l'échantillon tiré au sein des 6 561 sortants de CEC. Le questionnement de la deuxième vague s'est déroulé en deux étapes : l'ensemble des personnes ayant répondu à la première enquête a été interrogé par voie téléphonique. 845 individus ont pu ainsi être joints. Un questionnement en face à face ou par voie postale a ensuite été tenté sur l'ensemble des non-répondants de la première phase. Il a permis de recueillir 70 entretiens supplémentaires. Au final, 915 entretiens ont été réalisés.

L'échantillon a été redressé à l'aide de la macro CALMAR. Les variables retenues pour le calage sur marges sont :

- les deux variables de stratification : type de CEC (contrat arrivé à son terme, contrat non renouvelé ou contrat rompu) et statut de l'employeur (collectivité territoriale, établissement public, association) ;
- les variables d'équilibrage : nature du contrat (CDI, CDD), durée hebdomadaire de travail, âge, sexe, niveau de formation et situation du salarié avant son entrée en CES (bénéficiaire du RMI ou non).

Le contenu du questionnaire et la méthode d'interrogation et de redressement de l'échantillon sont identiques à ceux menés sur les autres contrats aidés, dans le cadre du panel des bénéficiaires [3].

### La mesure des revenus

Les données collectées lors des deux vagues d'enquête permettent d'avoir un aperçu de l'évolution des conditions de vie à l'issue du CEC mais ne permettent pas de les comparer à la situation avant l'entrée en contrat aidé.

### Niveau de vie

Pour mesurer le niveau de vie, l'Insee rapporte le revenu du ménage au nombre d'unités de consommation (UC) selon l'échelle suivante : une unité de consommation pour le premier adulte du ménage, 0,5 pour tout autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. En l'absence d'information sur l'âge des enfants dans l'enquête par panel, le calcul des revenus par unité de consommation retient l'hypothèse que tous les enfants ont moins de 14 ans.

L'enquête étant effectuée de manière rétrospective, la déclaration du revenu peut être entachée d'un biais de mémoire. Par ailleurs, l'enquête ne tient pas compte des revenus des parents quand la personne interrogée réside chez eux. Dans ce cas, fréquent chez les jeunes, seul le revenu propre du bénéficiaire est mesuré.

### Seuil de pauvreté

Le seuil de pauvreté est fixé, par convention, à la moitié du niveau de vie médian des ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante : 579 euros en 2000, 610 euros en 2003.

Tableau 1  
Situation des bénéficiaires du CEC, en mars 2003, suivant les caractéristiques du CEC

	Emploi classique	Emploi aidé	Chômage	Études ou formation	Inactivité	Total	Répartition des bénéficiaires
<b>Type d'employeur</b>							
Collectivité territoriale.....	57,2	10,4	14,4	0,0	18,0	100,0	35,4
Établissement public.....	61,2	7,1	12,6	1,1	18,0	100,0	12,7
Association.....	46,2	13,6	25,1	2,0	13,1	100,0	49,5
Autres.....	66,7	12,5	8,3	0,0	12,5	100,0	2,4
<b>Durée du CEC</b>							
Moins d'un an.....	34,5	20,0	25,5	2,7	17,3	100,0	21,9
Plus d'un an et au plus deux ans.....	42,2	9,0	31,2	2,0	15,6	100,0	19,8
Plus de deux ans et au plus trois ans.....	58,5	12,5	11,5	0,0	17,5	100,0	21,8
Plus de trois ans et au plus quatre ans.....	57,4	7,9	15,8	0,0	18,9	100,0	10,0
Plus de quatre ans et au plus cinq ans.....	68,8	7,2	12,9	0,4	10,7	100,0	26,5
<b>Nature</b>							
Arrivé au terme des cinq ans.....	69,0	6,9	13,4	0,4	10,3	100,0	23,5
Convention non renouvelée.....	43,4	14,7	22,1	1,8	18,0	100,0	50,7
Convention rompue en cours de contrat.....	55,4	9,7	19,8	0,4	14,7	100,0	25,8
<b>Statut</b>							
Contrat à durée indéterminée.....	61,1	13,8	13,8	0,4	10,9	100,0	13,9
Contrat à durée déterminée.....	51,1	11,2	20,3	1,3	16,1	100,0	86,1
<b>Durée hebdomadaire</b>							
20 heures ou moins.....	40,6	8,4	23,6	0,3	27,1	100,0	33,6
De 21 à 29 heures.....	53,8	15,1	19,3	4,3	7,5	100,0	9,4
30 heures.....	54,5	16,4	16,1	1,6	11,4	100,0	38,3
Plus de 30 heures.....	68,6	5,9	18,6	0,0	6,9	100,0	18,7

Source :  
Dares,  
Panel  
des  
bénéficiaires.

Champ : Personnes entrées en CEC entre 1994 et 1998 et sorties au cours du premier trimestre 1999. Elles ont toutes effectué un CES au préalable.

Lecture : en mars 2003, 61,1 % des personnes ayant bénéficié d'un CDI durant leur CEC sont en emploi classique contre 51,1 % des personnes ayant bénéficié d'un CDD.

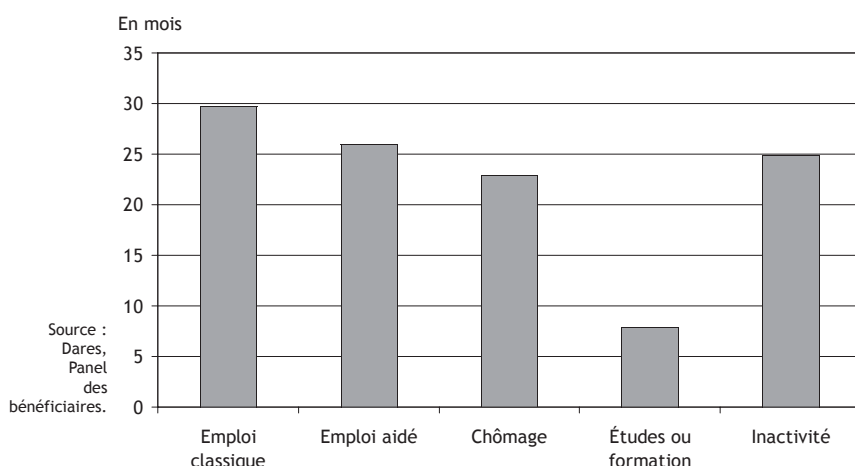
pour ceux qui ont d'autres employeurs). Au total, les chances d'insertion dans l'emploi classique restent toutefois inférieures dans les associations : 46 % quatre ans après la sortie, contre 57 % pour les collectivités territoriales et 61 % pour les établissements publics (tableau 1).

### CEC long et durée du travail élevée : deux atouts pour être recrutés en interne

La moitié des personnes embauchées en interne ont effectué un CEC de plus de quatre ans, et les deux tiers travaillaient plus de 30 heures par semaine.

Près de sept personnes sur dix parvenues au terme des cinq ans de CEC sont en emploi classique en mars 2003, en grande majorité chez le même employeur. Cette proportion est de 55 % pour les personnes ayant rompu leur convention en cours de contrat. Dans six cas sur dix, la rupture de contrat s'explique par la signature d'un autre type de contrat avec l'employeur, dans deux tiers des cas à durée indéterminée. En revanche, quand le CEC n'a pas été renouvelé, seuls quatre anciens bénéficiaires sur dix ont accédé à un emploi classique. Ils sont encore près de 15 % à être dans un dispositif qui bénéficie d'un financement de l'État.

Graphique 2  
Durée moyenne passée par les bénéficiaires de CEC en...



Champ : Personnes entrées en CEC entre 1994 et 1998 et sorties au cours du premier trimestre 1999. Elles ont toutes effectué un CES au préalable.

Lecture : les bénéficiaires d'un CEC ayant occupé au moins un emploi classique entre mars 2000 et mars 2003 sont restés en moyenne près de 30 mois en emploi.

### Stabilité des situations professionnelles au cours du temps

Près de neuf personnes sur dix en emploi un an après la sortie du CEC le sont encore quatre ans après. Le passage de l'emploi au chômage est rare : seuls 8 % des personnes qui étaient en emploi ont basculé au chômage. Dans quatre cas sur dix, le passage est lié à la fin d'un contrat aidé. Les anciens CEC ayant occupé au moins un emploi classique entre 2000 et 2003 sont restés en moyenne près de 30 mois en emploi (graphique 2).

Parallèlement, trois personnes sur dix au chômage un an après

la sortie du CEC ont réussi leur insertion professionnelle quatre ans après. Elles ont principalement été recrutées par des employeurs du secteur marchand et sont à 90 % en emploi classique. 43 % des personnes au chômage en 2000 le sont toutefois encore et plus de 80 % d'entre elles n'ont pas connu d'autres situations. Les bénéficiaires ayant connu le chômage entre 2000 et 2003 sont restés en moyenne près de 23 mois à la recherche d'un emploi.

En emploi classique, sept salariés sur dix ont un contrat à durée indéterminée (CDI). Ils

Tableau 2  
Situation des bénéficiaires de CEC, en mars 2003, suivant les caractéristiques individuelles et sociales

	Emploi classique	Emploi aidé	Chômage	Études ou formation	Inactivité	Total	Répartition des bénéficiaires
<b>Sexe</b>							
Hommes.....	48,3	11,7	21,9	1,7	16,4	100,0	40,2
Femmes.....	55,4	11,4	17,7	0,7	14,8	100,0	59,8
<b>Âge</b>							
Moins de 30 ans.....	53,7	23,2	13,8	0,0	9,3	100,0	7,5
Entre 30 et 49 ans.....	63,5	11,2	17,1	1,8	6,4	100,0	61,4
50 ans ou plus.....	30,6	9,3	25,1	0,3	34,7	100,0	31,1
<b>Niveau de formation *</b>							
Inférieur au CAP.....	48,4	7,5	24,2	1,6	18,3	100,0	32,2
Niveau CAP-BEP.....	55,1	12,8	17,3	1,0	13,8	100,0	48,5
Niveau Bac ou plus.....	52,9	15,0	17,1	0,5	14,5	100,0	19,3
Bénéficiaire du RMI *.....	46,5	12,1	22,7	2,0	16,7	100,0	29,9
<b>Ensemble.....</b>	<b>52,5</b>	<b>11,6</b>	<b>19,4</b>	<b>1,1</b>	<b>15,4</b>	<b>100,0</b>	

Source : Dares, Panel des bénéficiaires.

\* Avant l'entrée dans le dispositif.

Champ : Personnes entrées en CEC entre 1994 et 1998 et sorties au cours du premier trimestre 1999. Elles ont toutes effectué un CES au préalable.

Lecture : en mars 2003, 55,4 % des femmes sont en emploi classique contre 48,3 % des hommes.

étaient six sur dix trois ans plus tôt. Depuis 2000, près de 60 % des contrats à durée déterminée (CDD) ou des missions d'intérim ont été convertis en CDI. Neuf bénéficiaires sur dix recrutés en interne sont en CDI, contre seulement deux sur trois parmi ceux qui ont quitté leur organisme employeur.

### Les plus âgés et les moins diplômés retrouvent moins souvent un emploi

Ceux qui sont marginalisés dans la dynamique d'accès à l'emploi sont les seniors et les personnes les moins diplômées. Plus d'un senior sur quatre est à la recherche d'un emploi (tableau 2). La plupart du temps employés comme agent d'entretien et de nettoyage ou agent administratif par une association, ils ont eu moins souvent que les autres bénéficiaires l'opportunité de rester chez leur employeur. Même s'ils ont bénéficié, pour la majorité d'entre eux, d'un contrat aidé long (plus de trois ans), leur fin de parcours professionnel est marquée par le chômage ou l'inactivité. Plus d'un senior sur trois est inactif. Parmi les 9 % de seniors qui se déclarent à la retraite, un tiers a été à la recherche d'un emploi lors des trois dernières années.

La situation des personnes les moins diplômées est également difficile : près d'un quart d'entre elles sont au chômage. Elles se sont vu proposer un emploi aidé moins souvent que les autres bénéficiaires. Durant leur CEC, elles ont fréquemment été employées au sein d'une association, avec une durée de travail hebdomadaire faible (environ 20 heures). Elles occupaient, pour plus d'un tiers, un poste d'agent d'entretien et de nettoyage. Pour près de la moitié d'entre elles, leur contrat aidé n'a pas été renouvelé.

La situation des bénéficiaires du RMI s'apparente à celle des personnes les moins diplômées : souvent touchés par le chômage, leur contrat a été très peu renouvelé. Plutôt employés sur des

postes d'agent administratif au sein d'une association, leur CEC a rarement duré plus de deux ans.

### Un niveau de vie bien en deçà de celui de l'ensemble des ménages

Le niveau de vie des bénéficiaires d'un CEC reste durablement en dessous de celui de l'ensemble des ménages dans les années qui suivent la sortie de contrat. Un an après la fin du contrat, le revenu médian par unité de consommation était de 810 euros, contre 1 200 euros pour l'ensemble des ménages (tableau 3). Trois ans plus tard, il a augmenté de 8 %. Huit ménages sur dix ont des ressources provenant de revenus salariaux. Plus de 17 % des ménages perçoivent une allocation chômage et 2 % sont bénéficiaires du RMI.

Pour 60 % des anciens bénéficiaires de CEC, le revenu a augmenté entre 2000 et 2003 (tableau 4). Les personnes les plus diplômées perçoivent des revenus proches de ceux des anciens bénéficiaires de CIE : autour de 1 000 euros [1]. Les personnes faiblement qualifiées ont, en revanche, un revenu voisin de celui des anciens bénéficiaires de CES : autour de 800 euros.

Pour les personnes qui percevaient le RMI à l'entrée en CEC,

le niveau de vie a beaucoup progressé : près de 26 % entre 2000 et 2003. À l'inverse, la situation des seniors s'est dégradée : leur niveau de vie médian par unité de consommation a subi une baisse de plus de 8 %, en trois ans.

### Recul de la pauvreté, mais de nombreux seniors sont toujours en difficulté

La pauvreté recule significativement, de plus de huit points en trois ans. Néanmoins, en 2003, le quart des ménages vit encore sous le seuil de la pauvreté quatre ans après la sortie de contrat, et même un tiers des seniors passés par un CEC. Cette proportion n'a quasiment pas bougé sur la période. Ces seniors sont majoritairement au chômage ou inactifs, peu diplômés, souvent isolés (40 % vivent seuls). Ils sont un tiers à connaître des difficultés de déplacement, dues notamment à l'absence de transports collectifs. Près de quatre seniors sur dix déclarent souffrir de problèmes de santé, et près de 60 % d'entre eux jugent que cela limite la qualité de leur travail.

Les anciens bénéficiaires du RMI sont près d'un tiers à vivre sous le seuil de pauvreté quatre ans après leur sortie de CEC. Leur situation s'est toutefois améliorée : ils étaient plus de 45 % en

Tableau 3  
Conditions de vie des bénéficiaires de CEC en mars 2000

	Niveau de vie médian en unité de consommation	Proportion sous le seuil de pauvreté	Proportion de propriétaires*
	en euros	en %	en %
<b>Sexe</b>			
Hommes .....	704	39,8	26,1
Femmes.....	810	29,6	38,6
<b>Âge</b>			
Moins de 30 ans .....	915	20,9	2,7
Entre 30 et 49 ans .....	802	35,9	28,3
50 ans ou plus .....	915	32,4	51,4
<b>Niveau de formation *</b>			
Inférieur au CAP .....	682	41,1	32,0
Niveau CAP-BEP .....	810	30,8	39,0
Niveau Bac ou plus.....	915	28,6	23,3
Bénéficiaire du RMI* .....	648	45,3	23,1
<b>Ensemble .....</b>	<b>810</b>	<b>33,7</b>	<b>33,6</b>

\* Avant l'entrée dans le dispositif.

Champ : Personnes entrées en CEC entre 1994 et 1998 et sorties au cours du premier trimestre 1999. Elles ont toutes effectué un CES au préalable.

Lecture : en mars 2000, la moitié des ménages des personnes passées par un CEC avaient un niveau de vie mensuel par unité de consommation inférieur ou égal à 810 euros; 33,7 % se situaient en dessous du seuil de pauvreté.

Source :  
Dares,  
Panel  
des  
bénéficiaires.

Tableau 4  
Conditions de vie des bénéficiaires de CEC en mars 2003

	Niveau de vie médian en unité de consommation	Proportion sous le seuil de pauvreté	Amélioration du revenu (mars 2003 / mars 2000)	Proportion de propriétaires	Problèmes de santé	Problèmes de transports
	en euros	en %	en %	en %	en %	en %
<b>Sexe</b>						
Hommes .....	816	27,8	55,9	36,1	36,8	14,2
Femmes.....	932	23,7	62,5	48,2	32,8	9,9
<b>Âge</b>						
Moins de 30 ans .....	945	15,0	55,9	21,3	13,3	6,7
Entre 30 et 49 ans .....	871	23,3	64,3	39,6	24,1	12,7
50 ans et plus .....	847	32,0	51,8	55,9	39,2	10,9
<b>Niveau de formation *</b>						
Inférieur au CAP .....	762	35,0	56,6	38,8	30,7	14,6
Niveau CAP-BEP .....	915	22,8	60,9	48,7	27,0	10,9
Niveau Bac ou plus .....	1 029	15,6	62,9	37,8	25,9	8,8
Bénéficiaire du RMI * .....	816	32,4	61,1	29,5	27,1	14,0
<b>Ensemble .....</b>	<b>879</b>	<b>25,4</b>	<b>60,0</b>	<b>43,2</b>	<b>27,9</b>	<b>11,7</b>

Source :  
Dares,  
Panel  
des  
bénéficiaires.

\* Avant l'entrée dans le dispositif.

Champ : Personnes entrées en CEC entre 1994 et 1998 et sorties au cours du premier trimestre 1999. Elles ont toutes effectué un CES au préalable.

Lecture : en mars 2003, la moitié des ménages des personnes passées par un CEC ont un niveau de vie mensuel par unité de consommation inférieur ou égal à 879 euros ; 25,4 % se situent en dessous du seuil de pauvreté.

2000. Le profil des anciens bénéficiaires du RMI vivant sous le seuil de pauvreté s'apparente à celui des seniors : deux tiers sont au chômage ou inactifs, plus de 60 % d'entre eux vivent seuls, 30 % ont des problèmes de transport.

Après la sortie de CEC, le revenu du ménage s'améliore d'autant plus que l'insertion professionnelle est réussie et que le parcours professionnel a été marqué par l'emploi. Ainsi, lorsqu'ils ont occupé un emploi au moins 20 mois sur une période de 36 mois, le revenu médian par unité de consommation a progressé de 137 euros. En revanche, il ne s'est pas amélioré pour ceux qui ont été au chômage ou inactifs. Pour certains, notamment les moins diplômés, les ressources du ménage ont diminué lors des trois dernières années. La moitié d'entre eux jugent leur situation financière « difficile » ou considèrent ne

pouvoir y arriver « sans faire de dettes ». Les trois quarts des personnes qui estiment être « financièrement à l'aise » sont des femmes en emploi classique qui vivent, dans leur grande majorité, en couple.

Quatre ans après leur sortie de CEC, 57 % des personnes interrogées déclarent que leur situation professionnelle s'est améliorée grâce au contrat. Cette opinion est partagée par les trois quarts des jeunes, alors que seulement un tiers des seniors sont de cet avis. Les personnes dont le parcours a été principalement marqué par le chômage sont les plus critiques à l'égard de leur passage dans le dispositif.

---

Jérôme PUJOL (Dares).

---

### Pour en savoir plus

[1] Berger E., Klein T. (2005), « Après un contrat aidé : le niveau de vie progresse », *Premières Synthèses*, Dares, n° 11.2, mars.

[2] Bardaji J. (2001), « Un an après la sortie d'un CEC : près de six chances sur dix d'avoir un emploi », *Premières Synthèses*, Dares, n° 43.3, octobre.

[3] Even K. (2002), « Un outil rénové pour évaluer la politique de l'emploi et de la formation professionnelle : le panel des bénéficiaires », *Premières Informations*, Dares, n° 33.1, août.

## LE CONTRAT EMPLOI CONSOLIDÉ (CEC)

Le dispositif juridique du CEC présenté ici est celui qui prévalait au moment où les personnes enquêtées sont entrées en CEC, c'est-à-dire entre 1994 et 1998 (1).

### **Objectif :**

Offrir une possibilité d'insertion durable, notamment aux titulaires de CES les plus en difficulté et dépourvus de toute autre solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur CES.

### **Nature et forme :**

Le CEC est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois, renouvelable par voie d'avenant dans la limite maximale de 60 mois. Il peut être à temps partiel (20 heures par semaine au minimum) ou à temps plein. Le bénéficiaire est salarié et sa rémunération est égale au SMIC ou à une rémunération conventionnelle, au minimum.

### **Employeurs bénéficiaires :**

Ce sont les collectivités territoriales (communes, départements, régions et leurs groupements), les personnes morales de droit public (établissements publics), les organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi de 1901), les personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

### **Public visé :**

Les personnes qui ne peuvent trouver un emploi à l'issue d'un CES ou d'un contrat conclu avec une entreprise d'insertion ou une entreprise de travail temporaire d'insertion. En outre, avant leur entrée en CES, elles étaient :

- demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans ;
- demandeurs d'emploi de longue durée âgés de cinquante ans ou plus ;
- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (ainsi que leur conjoint ou concubin) sans emploi depuis au moins un an ;
- travailleurs reconnus handicapés par la Cotorep.

### **Avantages pour l'employeur :**

L'aide de l'Etat est subordonnée, même dans le cas des CDI, à la conclusion d'une convention annuelle entre l'employeur et la D.D.T.E.F.P.

L'employeur est exonéré de la plupart des cotisations patronales. La prise en charge de la rémunération est soit dégressive (de 60 % la première année à 20 % la dernière), soit forfaitaire à 50 % pour les personnes les plus en difficulté. L'aide financière peut être majorée pour les employeurs recrutant certaines catégories de publics, notamment les bénéficiaires du RMI les plus en difficulté. Les conseils généraux peuvent aussi contribuer au financement des CEC en versant un complément aux aides attribuées par l'Etat.

Le taux de prise en charge s'applique au salaire versé par l'employeur dans la limite de 120 % du SMIC et sur la base maximale de 30 heures hebdomadaires.

L'aide à la formation est, le cas échéant, prise en charge à raison de 22 francs, par heure dans la limite de 400 heures.

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

### **Cumul éventuel avec d'autres mesures :**

Le cumul avec d'autres aides à l'emploi est impossible. Le cumul avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée doit faire l'objet d'une déclaration.

(1) - Depuis la loi de lutte contre les exclusions (décembre 1998), il est possible d'effectuer un CEC sans être passé par un CES.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES**  
sont édités par le **Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,**  
**Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)**  
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique **Études et Statistiques**)  
Directeur de la publication : **Antoine Magnier.**

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14)  
Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : 01.44.38.23.89  
e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)  
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.  
Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.  
Conception graphique : Ministère de de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.  
Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.  
Tél. : 01.40.15.70.00. / Télécopie : 01.40.15.68.00  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES  
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 118 €, CEE (TTC) 124,30 €,  
DOM-TOM (HT) : 123 €, hors CEE (TTC) 127 €.  
Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.  
Dépôt légal : à parution.  
Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.